

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de SAINT-LORMEL (Côtes d'Armor)

Procès-Verbal de la séance du 23 novembre 2018

DATE DE CONVOCATION : 16.11.2018	L'an deux mille dix-huit, Le vingt-trois novembre à vingt heures,
DATE D'AFFICHAGE : 16.11.2018	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Henri BREHINIER, 1 ^{er} adjoint au Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE 15	Etaient Présents : AILLET Louis, CADE Jean-Claude, DAUNAY Loïc, GUILLOTIN Sylvie, LEBORGNE Régine, LETORT Bernard, NEUTE Françoise et ROBISSOUT Josiane.
PRÉSENTS 9	Excusés : BROCHARD Gwénaëlle, BOUAN Chantal (procuration à ROBISSOUT Josiane), COLLET Céline, LA DROITTE Paul (procuration à NEUTE Françoise), MENIER Mireille, RIGOLÉ Claude (procuration à BREHINIER Henri).
VOTANTS 12	Secrétaire de séance : Régine LEBORGNE

En l'absence de M. le Maire, Henri BREHINIER, 1^{er} adjoint préside la séance de Conseil Municipal.

Procès-verbal réunion du 26 octobre 2018

Approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des réunions Dinan Agglomération

- Collecte des ordures ménagères

Discussion autour du choix entre la taxe ou la redevance des ordures ménagères. La redevance serait collectée individuellement par Dinan Agglo, formule qui entraîne beaucoup d'impayés.

La taxe est calculée et recouvrée avec la taxe foncière.

Orientation vers la taxe avec taux qui restera à déterminer.

Eau : Une discussion est en cours avec le prestataire Veolia sur une démarche incitative pour les 30 premiers m³ à ½ tarif.

PLUi : les prochaines réunions locales sont prévues : le jeudi 29 novembre et le lundi 3 décembre 2019, où le comité pilotage se réunit pour aller vers l'arrêt du PLUi.

o Compétence eaux pluviales

Dinan Agglomération a inscrit les compétences optionnelles "Eau et Assainissement" dans ses statuts constatés par arrêté préfectoral du 25 novembre 2016.

Les articles 66 et 67 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, modifiant les compétences des communautés d'Agglomération, a formulé de manière large la notion d'assainissement de telle sorte :

- Qu'une réponse ministérielle publiée au Journal Officiel du Sénat en date du 30 juin 2016 est venue préciser que *"lorsque la loi mentionne la gestion des eaux pluviales urbaines, il faut entendre la **gestion des eaux pluviales dans les zones urbanisées et à urbaniser**, qui peuvent à leur tour se définir comme les zones couvertes par un document d'urbanisme. Il en résulte que la gestion des eaux pluviales doit être assurée par les EPCI compétents en matière d'assainissement, y compris lorsqu'ils sont situés en zone rurale, pour la partie de leur territoire classée dans une zone constructible par un document d'urbanisme. (...) En conséquence, le transfert à titre obligatoire de la compétence "assainissement" aux communautés d'agglomération entraînera également celui de la gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1er janvier 2020. Avant cette date, l'exercice de la compétence "assainissement" à titre optionnel par une communauté d'agglomération implique également le transfert à celle-ci de la gestion des eaux pluviales, que les réseaux soient unitaires ou séparatifs."*
- Qu'une note d'information à destination des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en date du 13 juillet 2016 est venue consacrer l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 4 décembre 2013, *"Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole"*, par lequel celui-ci assimile la gestion des eaux pluviales à un service public relevant de la compétence assainissement.

Compte tenu de ce qui précède, tant d'un point de vue législatif que jurisprudentiel, la compétence optionnelle "assainissement" inscrite aux statuts de Dinan Agglomération dans l'arrêté de création en 2016 incluait donc la gestion des eaux pluviales urbaines. Afin de pallier le défaut d'ingénierie nécessaire pour l'exercice de cette compétence, Monsieur le Président a été autorisé, suivant délibération n°CA-2017-309 en date du 27 novembre 2018 à conclure des conventions de gestion de la compétence eaux pluviales avec les communes, afin que celles-ci assurent, à titre transitoire, la gestion de la compétence.

Toutefois, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes a modifié le II. de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération.

L'instruction ministérielle NOR-INTB1822718J en date du 28 août 2018, précise expressément que la loi précitée fait du service public de gestion des eaux pluviales urbaines, à compter de la date de publication de la loi, une **compétence distincte de la compétence "assainissement" des eaux usées** pour les communautés d'agglomération. Cette compétence se définit désormais, pour les communautés d'agglomération, à travers les seules dispositions de l'article L. 2224-8 de ce même Code.

Il s'ensuit que :

- Si une communauté d'agglomération est actuellement compétente, au titre de ses compétences optionnelles, pour l'assainissement sans plus de précision, cette expression se comprend comme désignant le seul assainissement des eaux usées. Le service public de gestion des eaux pluviales urbaines n'en fait plus partie, au contraire de ce qui résultait jusqu'ici de la jurisprudence du Conseil d'Etat précitée.
- La compétence gestion des "eaux pluviales urbaines" relève de droit des communes. Elles peuvent toutefois la transférer, au titre des compétences facultatives, à une communauté d'agglomération.

Enfin, la loi du 3 août 2018 reporte au 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines qui constituera une compétence obligatoire distincte pour les communautés d'agglomération.

Considérant les éléments sus avant indiqués, il est proposé :

- D'annuler la délibération n° 65.2017 du 8 décembre 2017 relative à la convention de gestion des eaux pluviales entre St Lormel et Dinan Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 2 abstentions (Jean-Claude CADE et Bernard LETORT) :

- **Annule la délibération n° 65.2017 du 8 décembre 2017 relative à la convention de gestion des eaux pluviales entre St Lormel et Dinan Agglomération.**
- **Annule la convention de gestion des eaux pluviales entre la commune et Dinan Agglomération signée le 19 février 2018 par Mr le Maire.**

o Déviation de Plancoët : financement

Henri BREHINIER indique qu'il convient de délibérer une nouvelle fois sur le financement de la déviation de Plancoët afin de préciser les modalités.

Il rappelle le plan de financement proposé pour la réalisation de la déviation de Plancoët :

- Etudes (de 2018 à 2020) : 50% département / 50 % bloc local
- Travaux (de 2021 à 2023) : 70 % département / 30 % bloc local

Répartition du plan de financement du bloc local pour ces travaux :

Dinan Agglomération : 59 %

Commune de Plancoët : 20 %

Communes de Pluduno, St Lormel, Créhen : 5 % chacune (250 000 € maximum)

Partenaires privés : 6 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne son accord sur le financement de la déviation de Plancoët, sous réserve que les travaux soient réalisés dans la continuité de l'étude, afin de ne pas avoir à effectuer une nouvelle étude coûteuse.**

o **PLUi : Projet d'Aménagement et de Développement Durable – second débat sur les orientations**

Henri BREHINIER rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé la prescription d'un PLUiH issu de la fusion des procédures d'élaboration des PLUiH prescrites par délibérations du Conseil communautaire de Dinan Communauté, le 29 juin 2015, et du Conseil communautaire de PLANCOET-PLELAN, le 14 décembre 2015, par une délibération n°CA-2017-082 en date du 13 mars 2017. Il rappelle également la tenue d'un premier débat sur le PADD en Conseil Municipal le 8 décembre 2017 (Délibération n°60-2017) puis en Conseil Communautaire le 18 décembre 2017 (délibération n°CA-2017-355).

Suite à ces débats tenus en 2017, le PADD a été enrichi et modifié en particulier sur les objectifs de construction de logements neufs, le statut de deux zones d'activités et la prise en compte des modifications de l'article R151-54 du Code de l'Urbanisme. Au regard de ces apports, il apparaît nécessaire d'organiser un second débat PADD. Cela consiste à débattre, sans vote, au sein du Conseil municipal puis du Conseil Communautaire sur les orientations générales du PADD et ses modifications.

L'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLUiH comprennent un PADD.

Ce document définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il doit, en outre, fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

En application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le PADD du PLUiH de DINAN AGGLOMERATION permet de définir les orientations générales en matière de développement du territoire 12 ans, soit à l'horizon 2032. Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3 du Code de l'Urbanisme.

Les orientations générales du PADD du futur PLUiH sont les suivantes :

Chapitre 1 : Renforcer l'attractivité de Dinan Agglomération

- I. Capitaliser sur les richesses environnementales du territoire
- II. Accompagner les évolutions des paysages emblématiques et ordinaires
- III. Asseoir le développement urbain sur la qualité paysagère
- IV. Considérer le tourisme comme un objectif de développement autant qu'un cadre de valorisation pour le territoire

Chapitre 2 : Poursuivre la stratégie d'accueil du territoire

- I. Conforter l'équilibre territorial
- II. Renforcer la place des centralités au sein des communes
- III. Promouvoir des formes urbaines qualitatives, et requestionner la densité
- IV. Favoriser un territoire des courtes distances
- V. Engager le parc bâti dans une transition énergétique et numérique

Chapitre 3 : Accompagner le développement pour un territoire à vivre

- I. Favoriser l'entreprenariat sur Dinan Agglomération
- II. Hiérarchiser les zones d'activités dans une logique de clarification de la stratégie communautaire
- III. Inscrire le développement économique dans un cadre de consommation d'espace maîtrisé
- IV. Garantir un développement commercial qualitatif et diversifié
- V. Valoriser l'agriculture en tant qu'activité économique structurante
- VI. S'engager vers un développement des transports et de la multi-modalité favorisant les déplacements communautaires

Chapitre 4 : Assurer une gestion durable des ressources et des risques

- I. Maîtriser la ressource en eau dans tous ses usages
- II. Limiter la production de déchets et valoriser la ressource
- III. Développer les filières d'énergies renouvelables comme ressources locales
- IV. Garantir un cadre de vie de qualité en préservant les biens et la population face aux risques, nuisances et pollutions

Chapitre 5 : Répartir la production de logements en limitant l'étalement urbain

- I. Adopter une stratégie de répartition territoriale adaptée
- II. Permettre et favoriser les parcours résidentiels choisis

Chapitre 6 : Développer l'attractivité du parc de logements existants

- I. Recréer les conditions d'attractivité en répondant aux attentes en termes de qualité de logement et de cadre de vie
- II. Lutter contre la dégradation du parc de logements existants

Chapitre 7 : Garantir un logement adapté pour tous

- I. Définir des objectifs de production sociale ambitieux et répartis sur le territoire
- II. Prendre en compte les publics spécifiques

Après cet exposé, Henri BREHINIER déclare le débat ouvert et invite les membres du conseil à s'exprimer sur les orientations générales et les modifications du PADD venant d'être présentées.

Le Conseil municipal après en avoir débattu, prend acte de la tenue d'un nouveau débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUiH et soumet à Dinan Agglomération les observations résultant du débat :

Pas d'observation particulière sinon l'évocation du sujet sur l'impact de la loi littoral sur la commune.

Ouverture dominicale magasins pour l'année 2019

Henri BREHINIER rappelle que par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 par an par branche d'activité.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.

5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du maire. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre.

Notre commune est concernée par une demande provenant du commerce nov'mod.

Il est demandé pour l'année 2019, l'ouverture du commerce de détail aux dates suivantes :

Dimanche 13 janvier, dimanche 30 juin, dimanche 8 décembre, dimanche 15 décembre, et dimanche 22 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 3 voix pour (Henri BREHINIER, Claude RIGOLÉ et Jean Claude CADE), 1 voix contre (Loïc DAUNAY) et 8 abstentions :

- **Décide d'accorder les 5 dérogations par an aux dates proposées ci-dessus.**

Indemnités receveur municipal

Henri BREHINIER invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le renouvellement de l'indemnité pouvant être allouée au comptable du Trésor.

L'indemnité est calculée par tranche selon la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement sur les trois dernières années.

Pour 2018, l'indemnité est de : 367.24 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne son accord pour le renouvellement de l'indemnité de conseil à verser à Mr GUILBERT Stéphane, receveur municipal à Plancoët.**
- **Fixe le tarif au taux maximum prévu dans le cadre de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.**

Participation au repas de Noël du RPI 2018

Josiane ROBISSOUT informe le conseil que le traditionnel Repas de Noël des élèves du RPI Saint-Lormel-Créhen aura lieu le vendredi 21 décembre 2018.

Il se déroulera à l'école de Créhen et sera suivi d'un spectacle de Noël organisé l'après-midi.

Une année sur deux avec Créhen, la commune de Saint-Lormel fournit le repas et facture à Créhen le coût pour les enfants scolarisés à Créhen. Cette année, c'est à St Lormel de fournir le repas.

La société Convivio sera chargée de livrer les repas à Créhen.

Il est proposé que les repas consommés par les enfants scolarisés à Créhen et les adultes les encadrant seront facturés au prix coûtant (4,19 € / enfant et 4.97 € / adulte).

La commune de Saint-Lormel s'acquittera également du prix de revient du spectacle et du goûter de Noël proportionnellement au nombre d'enfants scolarisés à Saint-Lormel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte la participation de l'école de St Lormel au repas et au spectacle de Noël**
- **Décide du partage des frais du repas et de l'animation de Noël selon les conditions précitées.**

Subvention classe découverte RPI 2019

Josiane ROBISSOUT informe le conseil du projet de l'école de St Lormel d'organiser une classe découverte sur 2019.

Cette sortie aurait lieu les jeudi 23 & vendredi 24 mai 2019 au centre PEP du Cap Fréhel – Plévenon. 47 enfants sont concernés de la petite section au CP (dont 3 qui demandent une attention particulière).

Il est nécessaire de prévoir 8 adultes pour l'encadrement.

Le budget alloué serait de 100 € par enfant (animation/repas/couchage) hors transport (autre financement prévu).

Soit : 100 € x 47 = 4 700 € comprenant 6 adultes encadrants gratuits.

Les encadrants prévus seront : les 2 enseignantes, Morgane et Nathalie, les 2 Atsem, Chantal et Françoise, 2 parents (de préférence classe Nathalie) et 2 agents communaux, Marie Hélène et Carole.

Simulation de financement :

100,00 €	}	Participation des parents	30,00 €	}	1 610,00 €
		Participation Amicale	40,00 €		
		Si Participation commune	30,00 € x 47 = 1410,00 €		
		+ 2 adultes 100,00 x 2 =	200,00 €		

Josiane ROBISSOUT invite les conseillers à donner leur avis sur l'attribution de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'accorder une subvention exceptionnelle forfaitaire de 1 650 € maximum au RPI St Lormel/Créhen dans le cadre de la classe découverte 2019 de l'école de St Lormel en mai 2019. La somme sera versée sur le compte de l'OCCE de l'école publique de St Lormel.**
- **D'inscrire cette dépense de fonctionnement au budget 2019.**

Informations diverses

- REU – Répertoire Electorale Unique

La mise en place du Répertoire Electoral Unique verra le jour au 1^{er} janvier 2019.

Le maire se voit alors transférer en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription sur la liste électorale et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

Un contrôle a posteriori sera opéré par la commission de contrôle. Son rôle sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin au moins une fois par an.

Cette commission de contrôle (pour communes de 1000 habitants) est composée d' :

- Un conseiller municipal
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- Un délégué du Tribunal de Grande Instance désigné par le TGI

Claudine Moulin est actuellement déléguée de l'administration et Régine Leborgne déléguée du tribunal de Grande Instance.

Le conseiller désigné ne peut être un adjoint qui dispose déjà de délégations du Maire.

Henri BREHINIER invite les conseillers qui souhaitent faire partie de cette commission de contrôle à se manifester.

Jean-Claude CADE se porte volontaire pour être membre de la commission de contrôle au titre de conseiller municipal.

- Le CIAS basé à Plancoët comprenant le service d'aide à domicile et le portage de repas présente un déficit d'environ 100 000 € pour 2018.

A compter du 1^{er} janvier 2019, ces deux services seront reprise par l'association Dinard-Côte d'Emeraude.

- Le pot Noël du personnel aura lieu le lundi 17 décembre à 19h à la salle polyvalente.

- Travaux de curage douves

Une opération s'est déroulée le mercredi 21 novembre.

Bernard LETORT indique qu'il reste un curage à faire en urgence entre St Hilaire et la Croix.

Henri BREHINIER précise que ce sont des terrains privés. Un courrier sera donc adressé aux propriétaires concernés.

Bernard LETORT indique que le même problème se pose au Kerpont. Une visite des lieux sera faite prochainement.

- Rappel réunion : à Plancoët, les élus à la commission voirie sont invités à une réunion sur la programmation des travaux 2019 le mercredi 28 novembre à 14h30.

- Réunion travaux voirie (plateforme enrobé plateau multisports) – commission appel d'offres à programmer : le mardi 27 novembre 2018 à 10h.

- Réunion de travail du conseil municipal sur la présentation du projet plateau multisports et des opérations d'investissements 2019, à programmer : le jeudi 6 décembre à 20h.

Questions diverses

- Une rencontre avec Bernard LETORT est programmée en mairie le 30 novembre afin de solder la situation du 9 juin (suite aux interventions pendant les inondations).
- Bernard LETORT indique que les créneaux de croisement sur la route de St Pôtan ne sont plus assez visibles. Il propose également qu'une haie vive soit maintenue derrière la stèle du vieux bourg.
- Josiane ROBISSOUT signale qu'à la sortie de l'école le trottoir est affaissé et présente une grosse rétention d'eau.
- Bernard LETORT indique qu'un commerce de pommes au Bouillon s'est créé et qu'il serait intéressant de faire une annonce dans le bulletin.
Josiane ROBISSOUT répond qu'il suffit de transmettre l'information en mairie.

Prochain conseil municipal : vendredi 14 décembre 2018 à 20h.

La séance est levée à 22h12.

Claude RIGOLE <i>Absent</i>	Henri BREHINIER	Sylvie GUILLOTIN	Josiane ROBISSOUT	AILLET Louis	BOUAN Chantal <i>Absente</i>	CADE Jean- Claude	BROCHARD Gwenaëlle <i>Absente</i>
COLLET Céline <i>Absente</i>	DAUNAY Loïc	LA DROITTE Paul <i>Absent</i>	LEBORGNE Régine	LETORT Bernard	MENIER Mireille <i>Absente</i>	NEUTE Françoise	